

**Arrêté DAJI/2024/Nomination/n°07**  
**Portant nomination de Madame Catherine DAVID-LODOVICI**  
**aux fonctions de Directrice du Service Universitaire des Langues (SUL)**

### **Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université, notamment l'article 11,  
**Vu** les Statuts du Service Universitaire des Langues, notamment l'article 4.1,  
**Vu** la lettre de démission adressée par M. Yann GARCENOT, Directeur du Service Universitaire des Langues, au Président d'Aix-Marseille Université, en date du 7 février 2024,

**Considérant** que par une lettre en date du 7 février 2024 adressée au Président d'Aix-Marseille Université, Monsieur Yann GARCENOT a émis le souhait de présenter sa démission aux fonctions de Directeur du Service Universitaire des Langues (SUL) ; qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement du SUL, Monsieur Yann GARCENOT conservera son poste de Directeur du SUL jusqu'au 29 février 2024 inclus,

**Considérant** que, conformément à l'article 4.1 des statuts du SUL, le Directeur du SUL est nommé par le Président de l'Université sur proposition du Vice-président chargé des relations internationales pour un mandat d'une durée de quatre ans,

**Considérant** que le Vice-président chargé des relations internationales d'Aix-Marseille Université Monsieur Jean-François MARCHI a proposé la nomination de Madame Catherine DAVID-LODOVICI, Maître de conférences en didactique des langues et des cultures, aux fonctions de Directrice du SUL,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Madame Catherine DAVID-LODOVICI**, Maître de conférences en didactique des langues et des cultures, est nommée en qualité **de Directrice du Service Universitaire des Langues (SUL)**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 :**

Le mandat de la Directrice du SUL d'Aix-Marseille Université est de 4 ans, renouvelable.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers du SUL et est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 février 2024

  
  
**ERIC BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université